

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le 19/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SARL CENTRAL AUTO

106 avenue Edouard Vaillant
station-service-garage
18100 VIERZON

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2022 dans l'établissement SARL CENTRAL AUTO implanté 106 avenue Edouard Vaillant station-service-garage 18100 VIERZON. L'inspection a été annoncée le 03/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Mise en sécurité du site

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CENTRAL AUTO
- 106 avenue Edouard Vaillant station-service-garage 18100 VIERZON
- Code AIOT dans GUN : 0010007761
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso

Station service à l'arrêt depuis 2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise à l'arrêt définitif de l'installation,
- mise en sécurité de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 03/01/2022, article L.512-12-1	/	
Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 03/01/2022, article R.512-66-1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/01/2022, article L.512-12-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Mise à l'arrêt définitif de l'installation
Constats : Conforme
Observations : La station service est à l'arrêt définitivement. L'installation de distribution et de stockage a été démantelée et mise en sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/01/2022, article R.512-66-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
Constats : Conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté que tous les produits dangereux ont été évacués. Les produits dangereux ont été évacués et traités dans des filières réglementaires (bordereaux de suivi de déchets transmis à l'appui). L'inspection a constaté que les cuves et canalisations ont été vidées, dégazées et inertées par un solide inerte. L'exploitant a transmis les justificatifs nécessaires à l'inspection. L'étude des sols réalisées en 2020 a conclu qu'aucune voie d'exposition n'a été retenue et aucune surveillance n'est imposée.
Type de suites proposées : Sans suite